

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-4-6-2

Séance du lundi 15 mai 2023

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX STRUCTURES MEMORIELLES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE MEMOIRE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
OEHLER serge donne procuration à BEY Françoise
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-8-3 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-1-6-3 du 9 février 2023 relative aux nouvelles orientations pour une Mémoire vivante en Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 6^{ème} Commission du patrimoine et du rayonnement alsacien du 5 mai 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue, au titre de la politique Mémoire vivante en Alsace, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 79 000 euros, réparti comme suit :
 - 18 000 euros à la Fédération des Sociétés d'Histoire et d'Archéologie d'Alsace,
 - 30 000 euros à l'association Comité du Monument national du Hartmannswillerkopf,
 - 16 000 euros à l'association Mémoire des Images Réanimées d'Alsace,
 - 15 000 euros à l'association Centre régional d'histoire des familles.

- Approuve les conventions de partenariat à conclure avec la Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie d'Alsace, le Comité de Monument National du Hartmannswillerkopf, l'association Mémoire des Images Réanimées d'Alsace et le Centre de Recherches sur l'Histoire des Familles, jointes en annexes n° 2-3-5 et 8 de la présente délibération,

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer ces conventions,

- Approuve le modèle de contrat de cession de droits d'auteur à faire signer en cas de don d'archives privées à la Collectivité européenne d'Alsace, dans le cadre du partenariat avec l'association MIRA pour l'année 2023, joint en annexe 1 de la convention de partenariat conclue avec l'association MIRA (annexe n°5 de la présente délibération),

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les contrats de cession de droit d'auteur dans le cadre du partenariat avec l'association MIRA pour l'année 2023,

- Précise que ces subventions feront l'objet d'un versement unique après signature des conventions de partenariat et sur production des justificatifs listés dans ces conventions,

- Précise que les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P253</i>	<i>O001</i>	<i>P253E02</i>	<i>T80</i>	<i>(1098) 65-65748-312</i>	<i>15 000 €</i>
<i>P253</i>	<i>O002</i>	<i>P253E02</i>	<i>T80</i>	<i>(1098) 65-65748-312</i>	<i>18 000 €</i>
<i>P253</i>	<i>O003</i>	<i>P253E02</i>	<i>T80</i>	<i>(1098) 65-65748-312</i>	<i>30 000 €</i>
<i>P253</i>	<i>O004</i>	<i>P253E06</i>	<i>T80</i>	<i>(1098) 65-65748-312</i>	<i>16 000 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>79 000 €</i>

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote